

Contacts

Aumôniers du culte catholique
Madame SAMIER et Madame DAMBRINE

☎ : 03 21 64 42 97

Églises protestantes

Pasteur PIATKOWSKI

☎ : 06 98 55 20 45

Monsieur LEBouc

☎ : 03 21 56 22 21

Prêtre Polonais

Abbé SZOT (Nœux-les-Mines)

☎ : 03 21 26 35 09

Imam du culte musulman

Monsieur EL MOKDAD

☎ : 07 69 35 63 08

Pour les demandes de sacrements

Veuillez contacter les aumôniers
du culte catholique qui
vous mettront en relation
avec un prêtre du secteur

Communauté Israélite

Monsieur BOUKOBZA

☎ : 06 47 99 04 01

**La Direction des Relations avec les Usagers et des Affaires Juridiques
reste à votre disposition :**

☎ : 03 21 64 41 38



L'exercice des cultes à l'hôpital

« Les usagers accueillis à
temps complet dans un service public,
notamment au sein d'un établissement
hospitalier, ont droit au respect de leurs
croyances et peuvent participer à l'exercice de
leur culte, sous réserve des contraintes découlant
des nécessités du bon fonctionnement du service ».

**Charte de la laïcité
dans les services publics**

L'exercice du culte

Vous pouvez exercer librement votre culte ainsi que recevoir la visite du ministre du culte de votre choix.
(Article R. 1112-46 du Code de la santé publique)



Vous devez tenir compte du fait que l'hôpital est soumis au **principe de laïcité**. L'expression de vos croyances doit rester dans la **sphère privée**.

« Les usagers du service public ne peuvent récuser un agent public ou d'autre usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public ».

Charte de la laïcité dans les services publics

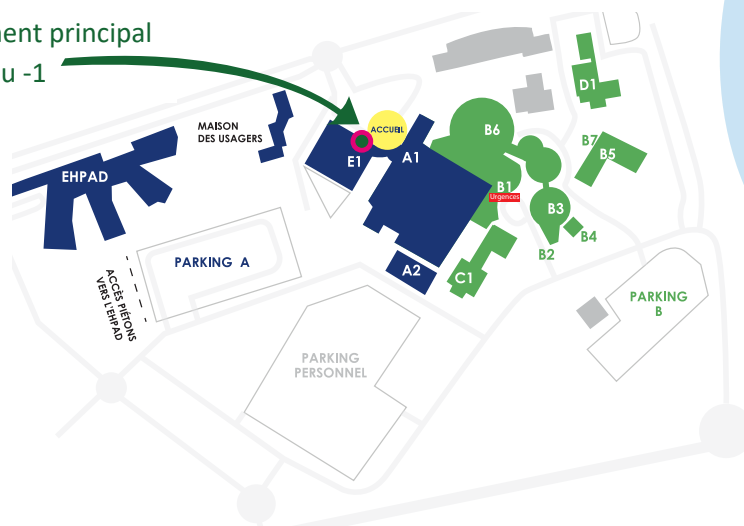
Vous pouvez pratiquer votre religion dans votre chambre considérée comme un lieu privé.

Cependant, lorsque vous partagez une chambre avec un autre patient, vous devez respecter sa tranquillité.

Un lieu pour votre culte

Le Centre Hospitalier dispose d'une Aumônerie dont vous pouvez bénéficier.

Bâtiment principal
Niveau -1



Aumôniers

A votre demande, l'Aumônier de votre religion vient à votre rencontre pour un moment de partage et de prière.

« L'Aumônerie a la charge d'assurer le service du culte, d'assister les patients et de répondre à leurs besoins spirituels ».

Circulaire ministérielle du 20 décembre 2006



Quelles sont ses missions ?

- Ecouter les personnes malades
- Accompagner et être une présence fraternelle
- Demande de sacrement

Vous pouvez également faire appel à l'aumônier de votre choix, extérieur à l'hôpital. Celui-ci peut vous rendre visite pour votre accompagnement spirituel dans les dispositions générales du droit de visite.